



Absence de relevé de compteur d'eau - Arnaque charge eau

Par **Angele84**, le **03/12/2018** à **17:06**

Bonjour,rrnrnJe vous explique ma situation, j'ai emmenagé en septembre 2017 dans un appartement situé au 1er étage, au rdc un salon de coiffure tenue par l'épouse du propriétaire. A l'état des lieux, nous avons relevé le compteur Edf mais pas pour l'eau, car il m'a expliqué que en plus du loyer de 350€ je paierais 20€ pour l'eau froide soit 370€/mois et que je paierais l'eau chaude via Edf. Je n'ai pas le chauffe-eau dans l'appartement donc je n'ai pas pu voir si 2 circuits d'eau étaient répartis entre mon appartement et le salon de coiffure et pas de relevé de la part du propriétaire, donc rien pour que la régularisation soit ok. Cela m'a interpellé quand j'ai reçu la régularisation Edf énorme, désormais je paie 80€ pour un logement de 40m²... J'ai envoyé un mail à mon propriétaire afin de savoir si un arrangement était possible mais aussi afin d'avoir la régularisation pour les charges d'eau, son retour m'a interloqué, il m'a renvoyé balader en se plaignant que lui aussi avait des prêts pour ses logements, et qu'il m'avait mis à disposition un appartement avec une cuisine équipée donc pas de plainte à avoir... mais par contre aucune réponse pour la régularisation d'eau. J'en ai parlé à mon entourage, qui me dit que je me fais avoir, en effet le chauffe-eau n'est pas visible, je ne peux vérifier si 2 compteurs sont posés pour la consommation d'eau, et pire la résistance pour l'eau chaude est payé par mes soins, alors que le ballon d'eau chaude est dans le salon de coiffure qu'il dessert l'eau chaude pour mon appart et le salon de coiffure de la propriétaire. Je ne sais plus quoi faire, je me fais arnaquer et je ne sais pas quelle démarche commencer. J'ai besoin d'aide svp, pouvez-vous me dire comment faire ? Et surtout quels sont mes droits ? Le propriétaire est en tort de ne pas m'avoir donné le résultat du compteur d'eau à l'entrée des lieux? Comment puis-je prouver que je n'ai pas dépensé 20€/mois d'eau et que je paie l'électricité de l'eau chaude du salon de coiffure ? rnrnJe suis désolé le post est long, j'espère que je suis compréhensible. Dans l'attente de réponses de votre part, car là je suis désespérée. rnrnAngèle

Par **morobar**, le **03/12/2018** à **17:29**

Bonjour, n'Il n'y a pas d'arnaque, mais un accord un peu boiteux ainsi conclu selon votre exposé:
* vous payez un loyer
* vous payez un forfait de 20 euro/mois de consommation d'eau (froide et chaude)
* vous assurez le chauffage de l'eau de votre logement ET du commerce puisque le chauffe eau est branché sur votre installation.
20 euro/mois ne parait pas une facturation excessive.